

## Le classement des situations de logement

### Les sans-domicile dans des nomenclatures générales\*

---

François CLANCHÉ

#### Introduction

Les séances du groupe sans-abri du Conseil national de l'information statistique (Cnis) ont réuni, pendant plus de deux ans, entre 1993 et 1996, des techniciens de la statistique, des chercheurs, des responsables administratifs, des professionnels de l'action sociale et des associatifs engagés dans un travail auprès des exclus du logement. La mission de ce groupe de travail était de proposer des méthodes pour améliorer la connaissance statistique des populations sans abri<sup>(1)</sup>. Lors de ces réunions où chacun apportait ses informations et ses expériences, parfois sous forme de données quantitatives, l'absence d'un langage commun pour décrire les conditions de vie des ménages et des individus se trouvant dans des situations d'exclusion du logement est vite apparue comme un handicap. Chaque administration, chaque association, chaque acteur du monde des sans-abri avait, plus ou moins formalisée, sa grille de description des situations d'exclusion du logement, ce qui limitait la possibilité de mettre en cohérence et d'accumuler des connaissances et entravait leur exploitation.

Pour permettre la mise en correspondance des expériences et des discours, un groupe restreint, issu de ce « groupe sans-abri » et reflétant la diversité de sa composition (voir encadré 1), s'est engagé dans l'élaboration de nomenclatures rendant compte des situations de logement des personnes sans domicile. Il ne s'agissait pas d'établir un questionnaire

---

\* Ce texte a fait l'objet d'une première publication dans *Sociétés Contemporaines*, L'Harmattan, 1998, n° 30, pp. 181-196, sous le titre : Le classement des situations de logement : les sans-domicile dans des nomenclatures générales. Note méthodologique.

(1) Je remercie Henk de Feijter, de l'Université d'Amsterdam, et Antonio Tosi, du *Politecnico di Milano*, pour leurs réflexions et remarques sur les projets de nomenclatures et leur application éventuelle à d'autres pays européens. Ce texte doit également beaucoup aux remarques et aux encouragements de Patrick Simon, de l'Ined.

**ENCADRÉ 1**

**Un travail au sein du groupe «sans-abri» du Cnis**

C'est dans le cadre du travail du «groupe sans-abri» du Cnis (voir l'introduction de ce volume), qu'un groupe restreint s'est réuni pour élaborer des nomenclatures destinées à faciliter la mise au point d'outils d'observation et à rendre cohérents et comparables l'ensemble des travaux relatifs aux sans-abri. À l'image du Cnis lui-même, cette équipe rassemblait techniciens de la statistique, professionnels de l'action sociale et associatifs engagés dans le travail auprès des exclus du logement, chacun faisant part de sa connaissance et de son expérience du domaine.

Ces nomenclatures se devaient de répondre à un certain nombre de caractéristiques : être à la fois utilisables lors d'interviews en face-à-face, dans le cadre de formulaires auto-administrés et sur la base de sources administratives existantes ; être compatibles avec les concepts utilisés par les organismes possédant déjà de l'information (Insee, Cnaf, Service statistique du ministère des Affaires sociales et tous les autres organismes publics) ; être utilisables, au-delà de la sphère administrative, par tous les intervenants, en particulier associatifs, qui travaillent sur le domaine, pour qu'ils puissent organiser et échanger des informations autour d'un langage commun.

standardisé pour l'étude des populations sans domicile, mais de permettre de décrire le plus finement possible et de façon normalisée les situations d'exclusion et de précarité du logement, ainsi que les populations concernées par ces situations.

Spontanément, la première tentation aurait pu être d'élaborer une définition opératoire du sans-abri ou de «l'exclu du logement», d'en déterminer les contours objectivement observables, puis de scinder ce groupe en sous-catégories à la fois statistiquement repérables et les plus pertinentes possibles pour l'analyse. Mais une telle démarche aurait contredit l'un des enseignements fondamentaux tirés des réflexions et des travaux du groupe, à savoir le refus de tout dispositif statistique (méthodes d'enquête et nomenclatures) *ad hoc*, distinct de celui qui sert à décrire le reste de la population.

Un des axes de travail du groupe a en effet été de ne jamais considérer les populations sans abri comme des populations coupées du reste de la société de façon nette, mais au contraire, de mettre en lumière, d'une part, le continuum de situations qui existent entre personnes «avec» et «sans» logement et, d'autre part, la rapidité et la fréquence des passages, pour une même personne, entre les situations de logement et de non-logement, dans un sens comme dans l'autre. Pour les mêmes raisons qui poussaient le groupe à refuser de faire de la population sans abri une population à part, il ne s'agissait donc pas d'établir une liste ou une nomenclature de situations d'exclusion distincte de celle des situations «ordinaires». Bien que l'utilisation de procédures spécifiques pour mieux appréhender ces situations soit apparue nécessaire,

on a décidé d'élaborer un système de nomenclatures décrivant l'ensemble des situations de logement, des plus habituelles et des plus stables aux plus précaires et aux moins confortables.

Rappelons brièvement les raisons qui ont amené le groupe de travail à prendre cette position. Elles sont illustrées par des extraits tirés du rapport final du groupe (Cnis, 1996).

*Éviter toute stigmatisation*

«[...] il faut intégrer la connaissance des sans-abri et des processus d'exclusion dans une approche d'ensemble de la société. C'est en reconnaissant la précarité comme une des composantes de notre société, en se donnant les moyens de l'appréhender dans les enquêtes nationales que l'on évitera l'illusion d'approches spécifiques qui ne peuvent que renforcer la stigmatisation des exclus et l'idée que leurs problèmes ne peuvent être résolus que par des mesures spécifiques.»

Les processus qui conduisent à l'exclusion du logement (chômage, ruptures familiales, évolutions du marché du logement) sont à l'œuvre dans l'ensemble de la société. Or, on ne peut analyser des situations en relation avec les évolutions générales de la société que si on les considère comme les positions extrêmes d'un *continuum* de situations qui traverse l'ensemble de la société.

*Ne pas créer de ghetto statistique*

«Même si certaines investigations ciblées semblent nécessaires, le groupe considère que la prise en compte des populations qui ne disposent pas de logement autonome stable doit être un souci partagé par l'ensemble des concepteurs des grandes enquêtes traditionnelles sur les différents domaines ainsi que dans les recensements.»

Les enquêtes nationales, dont le recensement de la population, devraient apporter de précieux enseignements pour la connaissance et la compréhension du phénomène de l'exclusion du logement. Pour pouvoir les utiliser, il importe que la grille d'analyse et de description de l'exclusion du logement soit cohérente avec les catégories de ces opérations statistiques, et comprenne les situations les plus fréquentes. De ce fait, la description des types «non ordinaires» de logement doit s'intégrer aux nomenclatures habituelles.

*Repérer et analyser les mouvements entre «logement» et «non-logement»*

Une personne sans abri n'a pas toujours été – et ne sera pas toujours – sans abri : sa situation est un passage, un moment de sa vie qui peut être très bref. En outre, la vie d'une personne privée de domicile propre et permanent est souvent faite de va-et-vient entre «logement» (souvent précaire) et absence de logement. Une analyse de ces mouvements – dans les deux sens – et de leurs causes nécessite une grille unique de lecture de toutes les situations.

*Savoir analyser l'offre de logement accessible aux personnes démunies*

« Au niveau de l'offre de logement, il n'existe pas, que ce soit dans le parc social ou dans le parc privé, un 'stock' de logements destiné par nature au logement des ménages pauvres. C'est en étudiant dans quelles conditions les ménages changent de logement et ce que deviennent les logements qu'ils quittent, que l'on pourra comprendre le fonctionnement du marché et la part du parc accessible aux plus démunis, mais aussi les mesures susceptibles d'augmenter cet espace. »

Pour connaître et agir sur les types de logements qui accueillent, ou sont susceptibles d'accueillir, les ménages à très faibles ressources, mais aussi pour observer ceux qui ne le peuvent plus (recours aux expulsions, réhabilitations du parc social de fait), il faut être capable de suivre et d'observer la répartition de la population dans l'ensemble des segments du parc de logement, et non se limiter aux logements que l'on croit réservés aux pauvres.

C'est en respectant ces recommandations que les nomenclatures qui suivent ont été élaborées. Elles visent non seulement à embrasser toute la diversité des situations vis-à-vis du logement pour l'ensemble de la population, mais également à fournir une base appropriée pour les comparaisons internationales. Ce dernier objectif a accru la complexité de l'élaboration du fait de l'hétérogénéité des expériences nationales, peu susceptibles de se fondre dans une seule et même nomenclature. Comme on le verra, la dimension internationale de la catégorisation oblige à une prise de distance accrue avec l'objet lui-même.

**I. – Les sans-domicile : de l'évidence à la complexité**

Le premier écueil rencontré lorsqu'on tente de construire une nomenclature décrivant les situations de logement des personnes sans domicile tient à la définition même de la population concernée. Si le sens commun résout avec aisance la difficulté – est « sans domicile » celui qui n'a pas de domicile, c'est-à-dire celui qui dort dehors et, plus directement, celui qu'on voit dans la rue –, le statisticien est plus en peine de trouver un critère opératoire de désignation de cette population qui n'en est pas une, mais constitue plutôt le regroupement transitoire de personnes traversant un *état*. L'idée qu'on se fait du sans-domicile ne se traduit pas facilement en catégorie statistique, tout simplement parce que tous les « mendiants » ne sont pas sans domicile et que, parmi ceux qui dorment dehors, beaucoup ne le font qu'épisodiquement. À ces problèmes de définition s'ajoutent des difficultés de collecte de l'information car la caractéristique des « sans-domicile » est précisément d'être mobiles et peu accessibles. Enfin, les enquêtes auprès des personnes très défavorisées posent des problèmes éthiques qui, même s'ils ne sont pas de nature fondamentalement différente de ce qui fait l'ordinaire de l'épistémologie des enquêtes, justifient qu'on accorde une

attention particulière aux procédures utilisées (chapitre 4, dans ce volume). Autant de caractéristiques qui rendent délicate l'entreprise statistique.

L'appellation de S.D.F., pour stigmatisante qu'elle soit, semble en fait plus juste qu'il n'y paraît : être « sans domicile fixe », ce n'est pas dormir dehors, c'est ne pas avoir de domicile fixe. La nuance porte à la fois sur le « domicile » et sur son caractère « fixe ».

Un « domicile » n'est pas un abri. C'est plus qu'un lit dans un foyer ou une association, plus qu'un hébergement de fortune. Un domicile constitue une « résidence légale et habituelle ». Seront donc considérés comme sans domicile fixe tous ceux qui passent la nuit dans un lieu qui n'est pas un domicile : cave, parking, cabane, hall, couloir, cage d'escalier, mais aussi foyer d'hébergement, asile de nuit, salle commune de communauté ou d'association, chambre d'hôtel. Le travail de définition statistique du sans-domicile doit aller au-delà de « la rue » pour intégrer l'hébergement se situant dans l'espace intermédiaire entre la rue et le domicile.

N'a pas de domicile « fixe » celui qui, chaque semaine ou même chaque jour, est à la merci de la patience de l'ami qui l'héberge, du parent à qui il a demandé une aide ponctuelle, du gérant de l'hôtel ou du meublé qui n'accepte plus de lui faire crédit, du propriétaire qui a lancé une procédure d'expulsion pour impayé, du règlement du foyer d'accueil qui limite strictement la durée du séjour, de celui qui, un soir, aura investi avant lui la cave, le palier, la cabane où il avait passé la nuit précédente. La « qualité » de sans domicile fixe repose donc sur la nature physique du lieu d'hébergement, mais aussi sur le « statut d'occupation » de ce lieu.

Moins stigmatisante et moins médiatique que « sans domicile fixe », mais presque synonyme, l'expression « personne sans domicile propre et permanent », signifie bien que la définition est toute négative, ce qui n'est pas sans poser problème quand il s'agit de dénombrer, de classer, de décrire. Pour passer de l'analyse du phénomène à la phase « opérationnelle » de l'élaboration statistique, on a donc dû construire un système de nomenclatures qui combine trois dimensions : la dimension physique (dans quel type de « local » la personne passe-t-elle ses nuits ?), la dimension juridique (de quel droit ou avec quel statut la personne occupe-t-elle ce lieu ?) et la dimension temporelle (pendant combien de temps la personne pourra-t-elle y demeurer ?).

## . II. — Quel abri ?

L'établissement d'une nomenclature des types physiques d'abri se heurte à deux difficultés : *l'exhaustivité*, car il est difficile d'imaginer le nombre d'endroits qui, à la ville ou à la campagne, exposés ou cachés, peuvent servir d'abri ou fournir un peu de chaleur ; *l'organisation raisonnée*, quand il s'agit de faire d'un inventaire, faisant parfois référence

à des catégories peu usuelles, une grille de lecture dans laquelle l'enquêteur ou l'administrateur de données pourra facilement classer ses observations.

Pour ce qui est de l'exhaustivité, ce sont les acteurs de terrain – services sociaux ou partenaires associatifs – qui viennent en aide aux statisticiens, mais aussi les essais, les tests, les entretiens non directifs, où l'on découvre que des situations classées dans « autres cas » ne sont pas si marginales. Quant au classement, la tentation est forte de le construire par ordre de confort décroissant ou plutôt d'insalubrité croissante : de la maison au pilier de pont, en passant par la cave, la cabane, le hall d'immeuble et la friche industrielle. On place les seuils entre l'ouvert et le fermé (ouvert aux vents, ouvert aux autres, ouvert au propriétaire « légal »), entre le privé et le public, entre l'individuel et le collectif. On hésite aussi entre la compréhension et l'extension, entre des titres et des listes.

Dans une optique de comparaisons internationales, mais aussi inter-régionales, ou tout simplement si l'on veut décrire aussi bien les villes que les campagnes, les centres que les périphéries, les bourgs que les agglomérations, la définition compréhensive s'impose, car aucune liste ne décrira avec assez de précision à la fois les bas-fonds de Naples, les chambres de bonne du Paris haussmanien, les baraquements de fortune de la banlieue de Lisbonne, les *bed and breakfast* (Murie et Jeffers, 1987), etc. Le premier niveau de la nomenclature<sup>(2)</sup> est donc basé sur des définitions parfois abstraites et difficiles à utiliser en l'état dans un questionnaire, mais suffisamment précises pour que chaque situation concrète puisse y être classée sans ambiguïté.

Détaillons-la. Les cinq premiers postes agrégés décrivent les logements dits « ordinaires » correspondant aux cas où un ménage occupe individuellement un local destiné de façon permanente à l'habitation. Dans les catégories 1, 2 et 3 figurent les logements entièrement « autonomes », qui ont le plus souvent plusieurs pièces, alors que les catégories 4 et 5 sont celles des logements d'une seule pièce qui soit dépendent d'un autre logement (catégorie 5 : chambres de bonne, garages ou pièces de fond de jardin aménagés), soit font partie d'un immeuble composé uniquement de tels logements (catégorie 4 : hôtels, meublés). Les deux catégories suivantes rassemblent les collectivités, en distinguant celles dont la vocation est l'hébergement (catégorie 6 : foyers, logements-foyers, centres d'hébergement), de celles qui logent des personnes à titre temporaire pour des raisons particulières liées à leur santé ou à leur situation professionnelle (catégorie 7 : hôpitaux, casernes, prisons, internats scolaires, communautés de vie, etc.). Viennent ensuite les derniers types d'abris conçus pour être habités : les logements mobiles. Afin de différencier ceux qui, de par leur métier ou leurs ha-

(2) Voir en annexe I « Nomenclature des types d'habitat ».

bitudes de vie, ont une résidence principale mobile et ceux qui, par défaut, n'ont pour seul habitat qu'un abri à l'origine mobile, on a isolé dans la catégorie 8 les logements «effectivement mobiles» et rassemblé dans un 9<sup>e</sup> groupe les autres habitats conçus pour être temporaires.

Enfin, les quatre derniers postes de la nomenclature rassemblent les lieux d'hébergement «de fortune», c'est-à-dire non conçus pour être habités, même temporairement. On a d'abord distingué les «espaces privés» des «espaces publics», en isolant dans la catégorie 13 les lieux entièrement ouverts qui n'offrent ni sécurité, ni intimité, ni protection. Parmi les lieux «privés», c'est-à-dire fermés au moins au regard du public, on a ensuite différencié ceux qui offrent une relative sécurité (telle qu'on puisse y laisser des affaires personnelles d'une nuit sur l'autre) des hébergements qui ne le permettent pas (catégorie 12). Enfin, les hébergements «sûrs» sont eux-mêmes répartis entre hébergements privatifs (catégorie 10) et collectifs (catégorie 11) selon que l'abri est ou non propre au ménage.

Chacun peut, selon le territoire qui le concerne, nourrir ces catégories d'exemples et y construire des sous-catégories relevant plus d'une définition en extension : un deuxième niveau est ici proposé, dont on peut dire qu'il correspond à la situation française urbaine actuelle.

Connaître le type de logement n'est pas toujours suffisant pour en apprécier la qualité, surtout quand il s'agit d'un appartement ou d'une maison, et le risque est grand de considérer comme convenablement logé un ménage vivant dans un abri vétuste, inconfortable ou surpeuplé. Aussi la qualité du logement<sup>(3)</sup> a-t-elle été rajoutée à ce travail de nomenclature. Construite à partir de critères certes arbitraires mais conformes à ce que l'on pourrait considérer comme un niveau minimum d'équipement ou de confort<sup>(4)</sup>, cette information permet de mettre en évidence de mauvaises conditions de logement, qui sont parfois la conséquence de l'impossibilité de trouver mieux ou de financer des améliorations. Un mauvais logement est souvent l'alternative à la précarité, même si les deux sont parfois associés dans des situations extrêmes (Clanché, 1995).

### III. – Quels droits ?

La description des statuts d'occupation suscite moins d'innovation. Les nomenclatures administratives utilisées par le système statistique pour décrire les situations «ordinaires» fournissent une base de référence pouvant intégrer la plupart des situations «marginales». On peut ainsi, dans le cas français, distinguer parmi les sous-locataires ceux

---

(3) Voir en annexe 3 « Critères d'appréciation de la qualité du logement ».

(4) Selon les normes observées dans les pays industrialisés de la fin du xx<sup>e</sup> siècle.

## LA RUE ET LE FOYER

qui sont logés par des associations, parmi les locataires ceux qui bénéficient de « logements passerelles », parmi les « hébergés » ceux qui vivent dans leur famille, chez des amis, dans une structure sociale ou associative. Au sein des « foyers », on isole ceux qui accueillent pour une courte durée, ceux qui ferment l'été, ceux qui relèvent de la législation des CHRS, etc.

Les premières grandes catégories<sup>(5)</sup> (propriétaire, locataire d'un logement vide, locataire d'un logement meublé, logé gratuitement, hébergé par un particulier, sous-locataire d'un particulier) autorisent des comparaisons internationales sans trop de difficultés. Il convient juste de marquer la différence entre le ménage « logé gratuitement », qui dispose d'un logement pour lui seul, prêté le plus souvent par un membre de la famille, un ami ou un employeur qui n'occupe pas ce logement, et le ménage « hébergé » qui partage un logement avec celui qui l'accueille, et n'en est donc pas l'occupant en titre.

Si l'on dépasse ce niveau de généralité pour considérer des statuts moins répandus, le travail de nomenclature se révèle vite très sensible aux dispositions législatives qui façonnent à la fois la diversité des statuts et les normes d'observation. Sans parler de la multitude des mesures spécifiques et statuts marginaux destinés aux plus démunis, le concept central de « logement social » interdit toute comparaison internationale aisée et simple, la variété des modes d'intervention publique sur le logement n'ayant d'égale que leur diversité internationale. L'essentiel des aides publiques au logement relève cependant partout de l'une de ces deux logiques : aider au financement de la construction (soit directement le propriétaire occupant, sous conditions de ressources, soit le futur bailleur, contre un engagement à choisir et loger son locataire dans certaines conditions) ou aider le ménage à faire face à ses dépenses de logement, qu'il soit locataire ou propriétaire remboursant des prêts. Le cas français peut par exemple être décrit par le tableau suivant :

	Aide au financement de la construction	Aide pour faire face à la dépense
Locataires	Système HLM (prêts aux sociétés bailleurs)	Aides personnelles au logement locataires (AL*, APL*)
Propriétaires occupants	Prêts aidés pour les ménages (PAS*, prêts à 0 %)	Aides personnelles au logement accédants (AL*, APL*)
* AL = Allocation de logement ; APL = Aide personnalisée au logement ; PAS = Prêts à l'accession sociale.		

(5) Voir en annexe 2 « Nomenclature des statuts d'occupation ».

## LE CLASSEMENT DES SITUATIONS DE LOGEMENT

Les deux premières rubriques de la nomenclature des statuts d'occupation (propriétaires et locataires) permettent de couvrir ces types d'aides des pouvoirs publics, quelles qu'en soient les modalités précises et les parts relatives, qui varient beaucoup d'un pays à l'autre.

Quant aux autres mesures destinées à des populations spécifiques<sup>(6)</sup>, on se propose d'en classer les bénéficiaires dans deux sous-catégories de la catégorie « Résident, sous-locataire ou hébergé dans une structure sociale, caritative, associative, religieuse ou autre ». La première sous-catégorie, consacrée en France aux CHRS, comprend tous les systèmes de financements publics destinés à l'accueil mais aussi au suivi social de populations en grande difficulté. La seconde regroupe tous les organismes d'hébergement (sauf ceux cités dans la sous-catégorie précédente), quels qu'en soient les statuts juridiques et les destinataires. On ne se limite donc, dans cette rubrique, ni aux structures à financement public, ni aux structures destinées particulièrement aux plus défavorisés. Le rapprochement dans une même catégorie de situations très diverses peut se heurter à la volonté d'isoler des segments dont la mesure propre est importante, ou à la nécessité de bien distinguer certaines situations dont les définitions se ressemblent mais dont la signification concrète est bien différente. Mais outre le problème de la grande sensibilité de ces catégories à des législations ou à des modes d'organisation associatifs variant dans l'espace et dans le temps, les risques de confusion sont grands, de la part des ménages concernés eux-mêmes, entre des situations aussi proches que peuvent l'être, par exemple, la sous-location d'un studio à une association elle-même locataire d'un organisme HLM et l'hébergement temporaire payant, par l'intermédiaire de cette même association, dans un appartement qui lui est prêté par une collectivité locale.

La 8<sup>e</sup> rubrique rassemble sous la dénomination « autres occupants sans titre » les statuts informels ou illégaux qui ne relèvent pas des rubriques précédentes. Ceux-ci vont du squat ignoré par le propriétaire légal à l'occupation payée « au noir » en passant par le maintien dans les lieux avant une expulsion. On y trouve donc aussi bien le secteur informel, important en Italie notamment, que les occupations médiatisées de logements vacants en France. La subdivision entre les situations bénéficiant de l'accord du propriétaire et les autres rend en partie compte de cette différence entre une relation informelle mais potentiellement durable et une situation beaucoup plus incertaine et précaire.

---

<sup>(6)</sup> En France, à ces grands modes de financement (qui profitent à une large part de la population, y compris parmi les classes moyennes), se rajoutent des mesures spécifiques destinées aux plus démunis, notamment le financement des CHRS (Centres d'hébergement et de réadaptation sociale, structures publiques ou associatives à financement public).

#### IV. – Pour combien de temps ?

La question de la durée de la situation de logement est abordée par la nomenclature de « stabilité/précarité ». Beaucoup plus expérimentale parce que totalement nouvelle et ne s'appuyant sur aucune expérience statistique, cette nomenclature essaie de graduer le *continuum* qui va du propriétaire ou du locataire « sans problème » (qui ne menacent ni l'expulsion pour impayé de loyer, d'emprunts ou de charges, ni les risques de destruction pour insalubrité), à celui qui, chaque soir, doit rechercher un nouvel abri. Cette nouvelle nomenclature<sup>(7)</sup> est évidemment liée aux deux premières, et souvent la connaissance du classement des personnes dans celles-ci permet de les situer dans la quatrième.

Mais certaines caractéristiques fondamentales comme le risque d'expulsion, la nature du contrat – le plus souvent tacite – avec le bailleur ou celui qui héberge, le règlement du foyer, l'existence d'un cadenas à la porte du grenier, permettent d'établir des distinctions que les grilles habituelles ne parviennent pas à saisir. Or, la vie d'un S.D.F. est faite de séquences hétérogènes : semaines de RMI et semaines sans RMI, périodes de froid et périodes de chaud, périodes de fort contrôle policier et périodes de calme, moments de solidarité et phases de solitude. Apprécier la situation à un instant donné est donc insuffisant si l'on veut comprendre son existence sur une année, un mois ou même une semaine. Le critère de la « sécurité » introduit une distinction fondamentale pour la population des S.D.F., qu'elle soit déterminée par la durée de l'hébergement ou la précarité du statut.

Il importe également de distinguer entre le statut de l'individu et celui du ménage : le conjoint du propriétaire, qui n'a donc aucun droit sur le logement en cas de séparation, ou le fils du locataire titulaire du bail, qui n'est pas assuré de pouvoir demeurer sur place en cas de décès, seront ainsi considérés comme « disposant d'un logement ou d'un hébergement pour une durée apparemment supérieure à un an mais sans garantie ». Les études sur les revenus et les niveaux de vie se heurtent depuis longtemps à ce problème de la différence individu/ménage, d'autant plus crucial qu'on a affaire à des personnes isolées, à des ménages instables, et à des situations d'hébergement ou de cohabitation complexes où toutes les personnes qui habitent le logement ne constituent pas une unité économique. Celui qui est hébergé ne peut compter que très partiellement sur les revenus de celui qui l'héberge ; il n'est pas entièrement « couvert » par son bail ou son titre de propriété. La dimension stabilité/précarité est donc essentielle car elle seule tient compte à la fois de la situation personnelle de l'individu par rapport à son

(7) Voir annexe 4 « Nomenclature de stabilité/précarité ».

logement, de la situation de son ménage par rapport à ce logement et de sa propre situation par rapport à son ménage. Selon la façon dont elle est mise en œuvre, la nomenclature des statuts peut s'appliquer aux deux niveaux : l'individu ou le ménage.

## V. – Utiliser ces nomenclatures

Ces nomenclatures ont été conçues, à l'origine, pour répondre à un double objectif. Il s'agissait tout d'abord de définir des catégories assez précises pour rassembler des données statistiques pertinentes dans un domaine où, non seulement les chiffres, mais aussi les concepts unanimement reconnus faisaient défaut. Par ailleurs, elles visaient à fournir un outil opératoire d'appréciation des situations individuelles (cf. encadré 1, p. 194) pour les acteurs publics et privés, associatifs ou administratifs qui travaillent dans le domaine de la prise en charge des populations sans domicile.

Du fait de leur longueur et du caractère abstrait de certaines de leurs définitions, les nomenclatures peuvent difficilement être renseignées directement par des non-spécialistes. Elles ne peuvent en tout cas pas être proposées en l'état comme des modalités de réponse dans un questionnaire. On a donc conçu un questionnaire court permettant, en posant un nombre restreint de questions, de classer chaque personne (ou chaque ménage) dans chacune des quatre nomenclatures. Le principe consiste à demander au ménage de décrire le lieu (au sens physique) où il a passé la dernière nuit, puis à lui faire décrire la nature de la relation «juridique» qu'il a avec ce lieu, et enfin à apprécier son degré de stabilité par rapport à ce lieu. Le type de population concernée a amené à construire des questions simples mobilisant des modalités de réponses très concrètes, en utilisant des filtres nombreux pour limiter le nombre de questions au strict nécessaire. Un total de 25 questions est prévu pour classer toutes les situations dans les quatre nomenclatures, mais aucune situation ne nécessite plus d'une dizaine de questions. Ce questionnaire a fait l'objet de plusieurs tests et d'améliorations successives (cf. encadré 2, ci-après).

Pour mesurer les degrés de stabilité/précarité du logement des individus (ou des ménages), on est ainsi amené à poser, selon la situation juridique, des questions du type «Avez-vous des difficultés pour payer votre loyer, vos charges, votre participation financière ou le remboursement de votre prêt?», ou «Dormez-vous à cet endroit : tous les jours? Presque tous les jours? Une ou deux fois par semaine? Moins d'une fois par semaine?» ou «Pendant combien de temps pensez-vous pouvoir rester dans ce logement ou cet endroit? Tant que vous voulez? Un an ou plus? Entre six mois et moins d'un an? Entre un et moins de six mois? Entre une semaine et moins d'un mois? Moins d'une

## ENCADRÉ 2

### Les tests de questionnaires

Deux séries de tests ont été réalisées par l'Ined pour apprécier la qualité du questionnaire court issu des nomenclatures et sa capacité à classer de façon adéquate les individus dans les nomenclatures. Entre octobre 1995 et janvier 1996, 120 personnes ont ainsi été interrogées par une équipe d'enquêteurs encadrés par Pascal Arduin, grâce au soutien de la Mission solidarité de la SNCF.

Ces opérations ayant pour objet de tester la méthodologie et non de fournir une mesure statistique, l'échantillon n'a pas été construit pour être représentatif mais pour faire en sorte qu'un maximum de situations « rares » soient enquêtées. On s'est ainsi aidé des bases de sondage issues du recensement pour enquêter des ménages logés en HLM, dans des hôtels, des meublés, des habitations de fortune et des logements provisoires ou inconfortables. Grâce au partenariat avec des associations d'aide au logement des démunis, on a eu accès à des adresses de « logements passerelles », à des appartements du parc social hors secteur HLM, à des logements occupés suite à réquisition et à des centres d'hébergement d'urgence. Enfin, les enquêteurs sont allés à la rencontre de personnes dans des services d'aide aux sans-abri (boutique solidarité, vestiaire) ou directement auprès de vendeurs de journaux de rue.

La connaissance par certains partenaires des véritables statuts d'occupation des ménages et les réunions de bilan avec les enquêteurs ont permis de mesurer la capacité de ces questionnaires à bien appréhender les situations des ménages, et par là de mettre à jour les nomenclatures en fonction des situations rencontrées sur le terrain.

Les enseignements de ces tests ont été utilisés dans l'enquête de l'Ined sur les jeunes sans domicile (1998) et le seront dans la préparation de l'enquête nationale auprès des sans-abri prévue par l'Insee en 2001.

semaine? ». Les tests ont prouvé la pertinence de ces questions et leur capacité à différencier, au sein d'une même situation juridique, des niveaux de précarité différents.

Ainsi conçues, ces nomenclatures répondent aux exigences que le groupe de travail du Cnis s'était imposées. Elles ne découpent pas arbitrairement une catégorie « sans-domicile », mais donnent les moyens de construire la catégorie à partir des situations de logement. En ce sens, l'impératif de ne pas créer de « ghetto statistique » apporte une double garantie : celle de respecter l'éthique, en évitant de singulariser *a priori* une population déjà fortement stigmatisée ; celle de ne pas enfreindre l'épistémologie statistique, en s'assurant de la meilleure adéquation possible entre la problématique de recherche sur les « sans-domicile » et l'objet mis en forme par les enquêtes.

**ANNEXE 1. NOMENCLATURE DES TYPES D'HABITAT**

1. Maison individuelle	1. Dans une ferme (habitation intégrée à l'exploitation) 2. Hors ferme
2. Logement dans un immeuble collectif	1. Dans un immeuble de moins de 5 logements 2. Dans un immeuble comportant 5 à 9 logements 3. Dans un immeuble comportant 10 logements ou plus
3. Logement dans un bâtiment ayant également une fonction autre que d'habitation	(ex. : loge de gardien d'une usine, d'un stade, logement de fonction dans une école, une gare, un hôpital)
4. Chambre d'hôtel	1. Hôtel de tourisme 2. Hôtel meublé
5. Pièce indépendante ayant sa propre entrée	(ex. : chambre de bonne, garage ou pièce en fond de jardin aménagée : pièce rattachée à un logement ordinaire mais qui en est physiquement séparée)
6. Foyer ou centre d'hébergement	1. Logement foyer (autonomie de vie, gestion commune) ou résidence sociale 2. Foyer collectif (vie collective) à caractère permanent. (ex. : foyer pour handicapés, pour personnes dépendantes) 3. Centre d'hébergement temporaire ouvert toute l'année 4. Centre d'hébergement saisonnier
7. Autre ménage collectif	1. Établissement sanitaire, hôpital 2. Prison 3. Caserne 4. Communauté de vie, congrégation religieuse 5. Internat scolaire, cité universitaire
8. Logement mobile effectivement mobile (gens du voyage, marinières, ...)	Caravane mobile, péniche mobile, motor-home, camping-car
9. Habitat privatif temporaire ou prévu comme tel	1. Caravane ou péniche fixe (non susceptible de se déplacer en l'état), baraque de chantier 2. Mobile-home, « Algéco », incapable de se déplacer de façon autonome, individuel (un seul ménage) 3. Mobile-home, « Algéco », collectif (plusieurs ménages)
10. Hébergement de fortune privatif avec possibilité d'y laisser des affaires (l'hébergement est propre à la personne ou au ménage dont il fait partie)	1. Cave, parking, grenier, cabane (ou tout lieu plus ou moins fermé, maçonné) 2. Voiture, wagon, bateau (mais ni cabine de péniche, ni caravane) 3. Usine, bureau, entrepôt, bâtiment agricole ou local technique désaffecté 4. Ruine, chantier, grotte, tente (lieu non fermé)
11. Hébergement de fortune collectif avec possibilité d'y laisser des affaires (l'hébergement est partagé avec d'autres ménages)	1. Cave, parking, grenier, cabane 2. Voiture, wagon, bateau 3. Usine, bureau, entrepôt, bâtiment agricole ou local technique désaffecté 4. Ruine, chantier, grotte, tente
12. Hébergement de fortune sans possibilité d'y laisser des affaires	1. Cave, parking, grenier, cabane 2. Voiture, wagon, bateau 3. Parties communes d'un immeuble (couloir, cage d'escalier, palier) 4. Usine, bureau, entrepôt, bâtiment agricole, local technique désaffecté 5. Usines, bureaux, entrepôts, bâtiments agricoles, locaux techniques qui sont utilisés dans la journée 6. Ruine, chantier, grotte, tente
13. Utilisation d'espaces publics	1. Métro, gare, couloirs d'un centre commercial, bâtiment public 2. Rue, pont, jardin public, voie ferrée

ANNEXE 2. NOMENCLATURE DES STATUTS D'OCCUPATION

1. Propriétaire	<p>1. Ayant des charges de remboursement d'emprunt          - Avec une aide de l'État          - Sans aide de l'État</p> <p>2. N'ayant pas de remboursement d'emprunt</p>
2. Locataire d'un local loué vide	<p>1. HLM</p> <p>2. Social non HLM</p> <p>3. Bailleur privé</p>
3. Locataire d'un local meublé	<p>1. Hôtel de tourisme</p> <p>2. Hôtel meublé</p> <p>3. Appartement meublé</p>
4. Logé gratuitement (disposant du logement, pour lui seul ou son ménage)	<p>1. Logement de fonction</p> <p>2. Fermier ou métayer</p> <p>3. Logement mis à disposition par de la famille ou des amis</p> <p>4. Logement mis à disposition par un organisme, une association ou une autre personne morale</p>
5. Hébergé par un particulier (accueilli par le ménage qui habite le logement)	<p>1. La personne qui héberge est un membre de la famille</p> <p>2. La personne qui héberge est un ami</p>
6. Sous-locataire à un particulier d'un local loué vide ou meublé	(le sous-locataire est titulaire du logement, avec un bail)
7. Résident, sous-locataire ou hébergé dans une structure sociale, caritative, associative, religieuse ou autre	<p>1. Centre d'hébergement et de réadaptation sociale (CHRS)          - à titre payant ou en contrepartie d'un travail          - à titre gratuit</p> <p>2. Foyer (dont hébergement d'urgence), logement foyer<sup>(8)</sup> ou résidence sociale, quelle que soit sa forme juridique (sauf CHRS)          - à titre payant ou en contrepartie d'un travail          - à titre gratuit</p> <p>3. Association dont l'hébergement n'est pas la raison d'être          - à titre payant ou en contrepartie d'un travail          - à titre gratuit</p> <p>4. Autre structure dont l'hébergement n'est pas la raison d'être (sauf association)          - à titre payant ou en contrepartie d'un travail          - à titre gratuit</p>
8. Autre occupant sans titre	<p>1. Avec l'accord du propriétaire (au noir, expulsé maintenu dans les lieux)</p> <p>2. Sans l'accord du propriétaire</p>
9. Sans domicile	<p>1. Avec une adresse à laquelle on puisse écrire</p> <p>2. Sans adresse</p>

(8) FTM : foyer pour travailleurs migrants ;  
 FJT : foyer pour jeunes travailleurs ;  
 FPH : foyer pour personnes handicapées ;  
 FPA : foyer pour personnes âgées.

## LE CLASSEMENT DES SITUATIONS DE LOGEMENT

### ANNEXE 3. CRITÈRES D'APPRÉCIATION DE LA QUALITÉ DU LOGEMENT

- Avez-vous l'eau courante dans votre logement ou, à défaut, accès à un point d'eau ?
- Y a-t-il des w.-c. à l'intérieur de votre logement ?
- Y a-t-il une douche ou une baignoire à l'intérieur de votre logement ?
- Combien de pièces d'habitation comporte le logement (sans compter la cuisine si elle fait moins de 12 m<sup>2</sup>, la salle de bain, les couloirs) ?
- Combien de personnes y vivent ?
- Au cours des douze derniers mois, y a-t-il eu dans votre logement des problèmes d'humidité (infiltrations, fuites, inondations) ?

### ANNEXE 4. NOMENCLATURE DE STABILITÉ/PRÉCARITÉ

1. Propriétaire, locataire, sous-locataire ou logé gratuitement sans risque apparent de devoir quitter le logement avant un an.
2. Propriétaire, locataire, sous-locataire ou logé gratuitement risquant de devoir quitter le logement avant un an contre son gré.
3. Disposant d'un logement ou d'un hébergement pour une durée apparemment supérieure à un an mais sans garantie.
4. Disposant d'un logement ou d'un hébergement certain pour une durée de six mois à un an.
5. Disposant d'un logement ou d'un hébergement certain pour une durée de un à six mois.
6. N'ayant aucune sécurité de logement au-delà d'une semaine.
7. N'ayant aucune sécurité mais dormant presque tous les jours au même endroit.
8. N'ayant ni sécurité ni régularité.

## BIBLIOGRAPHIE

- CLANCHÉ F., 1995, « Le confort des logements dessine aussi l'espace social », Insee, *Économie et Statistique*, n° 288-289, p. 91-114.
- MURIE A., JEFFERS S., 1987, *Living in Bed and Breakfast : The Experience of Homeless in London*, Bristol, SAUS.
- Cnis 1996, « Pour une meilleure connaissance des sans-abri et de l'exclusion du logement », rapport du Cnis, n° 29, mars.